

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS DE L'ICCAT
(ROP) POUR LES TRANSBORDEMENTS 2017/2018**
(Secrétariat de l'ICCAT)

Introduction

En vertu des dispositions de la Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement [Rec. 12-06], tous les transbordements en mer sont interdits, sauf en ce qui concerne les grands palangriers (LSPLV) qui peuvent seulement procéder à des transbordements sous réserve d'une série de dispositions, notamment l'exigence d'avoir un observateur à bord des navires de charge qui reçoivent le transbordement, lequel doit être placé à bord par le Secrétariat.

Le ROP-Transbordement est actuellement mis en œuvre par un consortium comprenant Marine Resources Assessment Group Ltd (MRAG) et Capricorn Fisheries Monitoring, (CapFish), dans le cadre d'un contrat signé le 23 avril 2007. Depuis lors, ce contrat a été annuellement renouvelé le 23 avril de chaque année. Le programme est financé par les Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) y participant. Le Belize, la Chine, la Côte d'Ivoire, le Japon, la Corée, les Philippines, le Sénégal, St. Vincent et les Grenadines et le Taïpei chinois ont participé au ROP pour les transbordements au cours de la période 2017/18.

Mise en œuvre et opération

Des informations détaillées sur les aspects opérationnels du programme sont présentées dans le rapport soumis par le consortium chargé de la mise en œuvre, qui se trouve à l'**Appendice 1**.

Les cas de non-application potentielle sont désormais directement envoyés par le consortium aux CPC (en ajoutant le Secrétariat en copie). Ces cas, ainsi que les réponses apportées par les CPC, sont présentés dans le document qui se trouve à l'**Appendice 1** du **COC-305/18**. Les rapports d'observateurs reçus avant le 1^{er} octobre 2018 sont disponibles sur le site web de l'ICCAT, à :

Année en cours : http://www.iccat.int/Documents/Comply/transshipmentreports_current.pdf

Année précédente : <http://www.iccat.int/Documents/Comply/transshipmentreports.pdf>

Coopération avec d'autres ORGP thonières

Le Secrétariat continue à mettre en œuvre la partie du programme d'observateurs correspondant au thon rouge de l'océan Atlantique Sud pour le compte de CCSBT, sachant que le thon rouge du Sud est également une espèce relevant de l'ICCAT et qu'elle est déjà couverte par le Programme de l'ICCAT. Un nouveau protocole d'entente a été signé en 2015 avec la CCSBT afin d'incorporer les actualisations de la recommandation. Le protocole d'entente signé avec la CTOI en vue d'établir un pool commun d'observateurs qui pourraient demeurer à bord des navires de charge qui opèrent à la fois dans l'océan Atlantique et dans l'océan Indien au cours de la même sortie reste en vigueur.

Résultats à ce jour

Depuis le lancement du Programme, 223 demandes de déploiements d'observateurs ont été reçues, même si six demandes ont été annulées. Conformément aux exigences de la Rec. 16-15, les rapports d'observateurs sont désormais publiés sur le site web de l'ICCAT et les sections pertinentes sont occultées à des fins de confidentialité. Au 12 octobre 2018, 352.635,5 t de poissons et de produits de poisson avaient été déclarées comme ayant été transbordées en mer dans le cadre du programme depuis son lancement, mais ce chiffre inclut le transbordement d'espèces ne relevant pas de l'ICCAT.

Le **Tableau 1** présente les quantités transbordées en 2017, conformément à ce qui a été déclaré par l'intermédiaire du consortium chargé de la mise en œuvre du ROP. Quelques divergences de ventilations et/ou de totaux existent entre les rapports annuels de transbordement des CPC et la base de données fournie par le consortium.

Tableau 1. Quantités transbordées en 2017 par CPC, espèces et type de produit.

Année	Pavillon de pêche	Code espèce	Poids manipulé	Éviscéré et sans branchies	Nombre	Filets	Poids vif	Ailerons de requins	Poids arrondi	Ventrèche	Autre	Total	
2017	Chinese Taipei	ALB		8191,74					1,98			1,98	
		BET										8191,74	
		MIX			774,13								774,13
		MLS			0,24								0,24
		SWO	178,48		23,91								202,39
		TUN				0,03							0,03
		YFT			372,02								372,02
	China, P.R.	ALB	10,36		0,95					120,40			131,70
		BET			4719,96								4719,96
		BLM	0,45										0,45
		BSH	12,10										12,10
		BUM	21,60		12,16								33,76
		MAK	1,82										1,82
		MIX			1014,91								1014,91
		MLS			0,04								0,04
		OIL	8,06							6,23			14,29
		OTF										6,66	6,66
		PXX	0,34										0,34
		SAI	0,18		0,24								0,42
		SSM	0,92		1,25					0,22			2,39
		SWO	293,77		38,67								332,43
		TUN				0,73							0,73
	YFT			320,10								320,10	
	SKH	2,53										2,53	
	OPA	3,50		0,22								3,72	
	Korea, Republic of	ALB	0,10							0,19			0,29
		BET			221,31								221,31
		BUM	2,13		0,17								2,30
		MLS	0,13		0,02								0,15
		OIL	4,58										4,58
		OTF	0,08								4,93	1,40	6,40
		SAI	5,21										5,21
		SBF			152,51								152,51
SKJ				0,02					0,03			0,04	
SWO		8,95										8,95	
YFT				196,67								196,67	
OPA		1,18										1,18	
BRA									0,25			0,25	
DOL								1,71			1,71		
Japan	ALB	5,61		12,09			50,55		974,47			1042,72	
	BET			5402,36		1,98						5404,34	
	BIL	7,90		7,19							9,41	24,50	

Année	Pavillon de pêche	Code espèce	Poids manipulé	Éviscéré et sans branchies	Nombre	Filets	Poids vif	Ailerons de requins	Poids arrondi	Ventrèche	Autre	Total	
		BLM	1,41	1,18								2,59	
		BSH					2,11						2,11
		BUK	98,32										98,32
		BUM	143,93	45,44			3,77			0,70		0,12	193,95
		COM	0,38										0,38
		MAK	1,55				1,05		0,04				2,64
		MIX		1241,50			0,60					3,49	1245,58
		MLS	1,93	4,63									6,56
		OIL										0,18	0,18
		OTF	12,08							0,40	0,77	11,36	24,61
		SAI	2,30										2,30
		SBF		1072,55									1072,55
		SKJ								0,02			0,02
		SMA	0,83				0,77		0,03				1,62
		SSM	4,29							0,08			4,37
		SSP	0,05										0,05
		SWO	390,34	105,93			195,76			19,08			711,11
		TUN										1,52	1,52
		WAH	3,14										3,14
		YFT		1345,41									1345,41
		MAW	1,55										1,55
		SKH					0,55		0,18			11,27	12,00
		OPA	41,48	0,31									41,79
		DOL	0,33							0,85			1,18
		KGX	0,51										0,51
Belize		BET		328,58								328,58	
		SWO	20,60									20,60	
		YFT		16,03								16,03	
St. Vincent and Grenadines		BET		235,52								235,52	
		YFT		13,76								13,76	
Côte d'Ivoire		BET		237,25								237,25	
		SWO	10,81	5,73								16,55	
		TUN			0,10							0,10	
Senegal		YFT		8,13								8,13	
		ALB							3,07			3,07	
		BET		206,13								206,13	
		SWO	22,18									22,18	
		YFT		10,75								10,75	
2017 Total			1327,97	26341,70	0,86	206,59	50,55	0,24	1129,67	5,69	45,40	29108,6619	

En 2017, le nombre de LSPLV et de transbordements par CPC s'élevait à :

CPC	Nbr de LSPLV	Nbre total de transbordements
Belize	2	8
China, P.R.	97	124
Chinese Taipei	53	222
Côte d'Ivoire	2	4
Japan	65	162
Korea, Republic of	6	9
Senegal	1	5
St. Vincent and Grenadines	3	5

Les rapports exhaustifs soumis par les participants au ROP évaluant le contenu et les conclusions des rapports d'observateurs sont inclus à l'**Appendice 2**. Les rapports reçus des participants au programme, tels que requis au paragraphe 22 de la Recommandation 16-15, se trouvent à l'**Annexe 1** pour le transbordement en mer et à l'**Annexe 2** pour le transbordement au port.

Le **Tableau 2** fournit un résumé des déploiements depuis le mois d'octobre 2017.

Pour obtenir des informations sur les cas de non-application potentielle détectés dans le cadre du ROP-Transbordement, il convient de consulter le **COC-305/18**.

Partage d'informations et guides d'identification

Le manuel du programme régional d'observateurs de l'ICCAT (transbordement) a été publié sur la page web de l'ICCAT à l'adresse suivante: http://iccat.int/Documents/ROP/ICCAT_Observer_Manual.pdf. Les guides d'identification concernant les thonidés et les espèces apparentées surgelées, conçus par le consortium, ont été révisés par le SCRS. Ces guides seront, comme de coutume, mis à la disposition des observateurs de l'ICCAT avant le déploiement.

Financement

Des informations sur le budget, les contributions et les dépenses de ce programme sont présentées dans le rapport financier du Secrétariat (**STF-202/2018**).

Le niveau de financement requis pour 2019/2020 dépendra du nombre de déploiements prévus par les CPC participantes, du nombre de CPC participant au programme et de la question de savoir si les prix actuellement facturés par le consortium sont maintenus ou accrus. Le budget final pour la période à venir sera diffusé aux participants le plus tôt possible avant le renouvellement du contrat.

Tableau 2. Résumé des déploiements réalisés d'octobre 2017 à octobre 2018.

Numéro de requête ICCAT	Navire de charge	Embarqué	Débarqué	Rapport/données reçu(e)s	Déclarations de transbordement reçues du navire	Date de départ de l'observateur du port d'attache	Date d'arrivée de l'observateur au port d'attache	Total des jours (voyage + en mer + débriefing)	Total des tonnes transbordées	Total des frais (voyage + déploiement) en €	Coût moyen par tonne transbordée (€)*
202/17	CHIKUMA	Cape Town	Port Louis	12/10/2017	YES	08/08/2017	05/10/2017	59,5	1797,93	18.320,49	10,19
	AT000LBR00003	South Africa	Mauritius								
203/17	GENTA MARU	Cape Town	Cape Town	17/11/2017	YES	08/08/2017	19/09/2017	41,5	1279,29	11.320,37	8,85
	AT000LBR00006	South Africa	South Africa								
204/17	Cancelled	Cancelled									
205/17	VICTORIA II	Cape Town	Singapore	05/12/2017	YES	30/08/2017	18/10/2017	59,5	1215,16	13.755,39	11,32
	AT000LBR00008	South Africa	Singapore								
206/17	TAISEI MARU NO.24	Cape Town	Cape Town	31/01/2018	YES	05/10/2017	14/12/2017	75	2316,38	22.872,82	9,87
	AT000JPN00651	South Africa	South Africa								
207/17	FUTAGAMI	Cape Town	Port Louis	29/12/2017	YES	28/10/2017	20/12/2018	57	182,23	17.380,81	95,38
	AT000LBR00016	South Africa	Mauritius								
208/17	IBUKI	Cape Town	Walvis Bay,	27/02/2018	YES	15/11/2017	19/01/2018	66	1992,52	18.003,48	9,04
	AT000PAN00163	South Africa	Namibia								
209/17	MEITA MARU	Cape Town	Port Louis	22/02/2018	YES	14/11/2017	21/12/2017	39	456,71	10.638,42	23,29
	AT000LBR00002	South Africa	Mauritius								
210/17	TAISEI MARU NO. 15	Cape Town	Durban	16/03/2018	YES	30/11/2017	10/02/2018	75	1737,33	22.993,68	13,24
	AT000JPN00651	South Africa	South Africa								
211/18	CHIKUMA	Panama	Walvis Bay,	31/05/2018	YES	29/01/2018	07/05/2018	99	3086,63	28.902,35	9,36
	AT000LBR00003	Panama	Namibia								
212/18	GENTA MARU	Cape Town	Port Louis,	12/04/2018	YES	14/01/2018	13/03/2018	60,5	1590,46	16.503,19	10,38
	AT000LBR00006	South Africa	Mauritius								
213/18	LADY TUNA	Cape Town	Walvis Bay,	18/06/2018	YES	19/02/2018	01/06/2018	97	2469,62	27.095,23	10,97
	AT000PAN00199	South Africa	Namibia								
214/18	SHOTA MARU	Cape Town	Port Louis	17/05/2018	YES	08/03/2018	25/04/2018	47	1354,81	15.028,15	11,09
	AT000LBR00022	South Africa	Mauritius								
215/18	TAISEI MARU NO.24	Durban,	Cape Town	25/06/2018	YES	26/03/2018	12/06/2018	76	2315,25	21.052,86	9,09
	AT000JPN00651	South Africa	South Africa								
216/18	MEITA MARU	Cape Town	Singapore,	07/08/2018	YES	17/04/2018	09/06/2018	55	953,21	15.095,92	15,84
	AT000LBR00002	South Africa	Singapore								
217/18	VICTORIA II	Panama	Singapore,	10/06/2018	YES	20/04/2018	09/06/2018	40	721,46	13.451,80	18,65
	AT000LBR00008	Panama	Singapore								
218/18	IBUKI	Cape Town	Port Louis,	06/09/2018	YES	27/05/2018	02/08/2018	54	3042,38	14.730,12	4,84
	AT000PAN00163	South Africa	Mauritius								
219/18	TAISEI MARU NO. 15	Cape Town	Cape Town	03/09/2018	YES	04/06/2018	02/08/2018	61	2713,33	16.639,58	6,13

2018 COM

08 novembre 2018 (11:47)

Doc. No. PWG-402/2018

<i>Numéro de requête ICCAT</i>	<i>Navire de charge</i>	<i>Embarqué</i>	<i>Débarqué</i>	<i>Rapport/données reçu(e)s</i>	<i>Déclarations de transbordement reçues du navire</i>	<i>Date de départ de l'observateur du port d'attache</i>	<i>Date d'arrivée de l'observateur au port d'attache</i>	<i>Total des jours (voyage + en mer + débriefing)</i>	<i>Total des tonnes transbordées</i>	<i>Total des frais (voyage + déploiement) en €</i>	<i>Coût moyen par tonne transbordée (€)*</i>
	AT000JPN00651	South Africa	South Africa								
220/18	TAISEI MARU NO.24	Cape Town	Singapore,	03/08/2018	YES	12/06/2018	23/07/2018	35	549,41	10.974,02	19,97
	AT000JPN00651	South Africa	Singapore								
221/18	GENTA MARU	Cape Town	Cape Town	28/09/2018	YES	02/07/2018	07/08/2018	37	1503,38	11.745,45	7,81
	AT000LBR00006	South Africa	South Africa								
222/18	CHIKUMA**	Cape Town	Walvis Bay,		YES						
	AT000LBR00003	South Africa	Namibia								
223/18	TAISEI MARU NO. 15	Cape Town	Singapore,	18/09/2018	YES	06/08/2018	11/09/2018	7	132,54	1.909,46	14,41
	AT000JPN00651	South Africa	Singapore								

* À l'exception des dépenses de formation, de matériel et du Secrétariat.

** Aucun « Rapport final » reçu à ce jour

TRANSBORDEMENT AU PORT

Les rapports sur les transbordements au port sont présentés à l'**Annexe 1**. Le **Tableau 3** présente un résumé des informations reçues.

Tableau 3. Rapports sur les transbordements au port reçus (informations disponibles au **12 octobre 2018**).

Aucune information : Aucun rapport reçu et le Secrétariat ne sait pas si cette exigence est applicable.

Non reçu : La CPC a déclaré que l'exigence était applicable mais le rapport n'a pas été reçu.

Non applicable : La CPC a indiqué au Secrétariat que cette exigence de déclaration n'était pas applicable ou que ces transbordements n'avaient pas eu lieu en 2016. Les caractères gras indiquent que l'information a été déclarée mais d'autres rapports indiquent une possible activité de transbordement au port.

Reçu : Rapport reçu de la CPC.

TRANSBORDEMENT AU PORT			
Albania	<i>non applicable</i>	Mauritania	<i>non applicable</i>
Algeria	<i>non applicable</i>	Mexico	<i>non applicable</i>
Angola	<i>non applicable</i>	Namibia	<i>non applicable</i>
Barbados	<i>non applicable</i>	Nicaragua	<i>non applicable</i>
Belize	<i>Reçu</i>	Nigeria	<i>non applicable</i>
Brazil	<i>non applicable</i>	Norway	<i>non applicable</i>
Canada	<i>non applicable</i>	Panama	Aucune info
Cape Verde	<i>Aucune info disponible</i>	Philippines	Aucune info
China	<i>Aucune info disponible</i>	Russia	<i>non applicable</i>
Cote d'Ivoire	<i>Reçu</i>	Sao Tome	Aucune info
Curaçao	<i>Reçu</i>	Senegal	<i>Reçu</i>
Egypt	<i>non applicable</i>	Sierra Leone	Aucune info
Equatorial Guinea	Aucune info	South Africa	<i>non applicable</i>
El Salvador	<i>Reçu</i>	SVG	<i>Reçu</i>
EU	<i>Reçu (Malta)</i>	Syria	<i>non applicable</i>
France (SPM)	<i>non applicable</i>	Trinidad & Tobago	<i>non applicable</i>
Gabon	<i>non applicable</i>	Tunisie	<i>non applicable</i>
Ghana	<i>Reçu</i>	Turkey	<i>non applicable</i>
Grenada	Aucune info	Uruguay	<i>non applicable</i>
Guinea Bissau	Aucune info	UKOT	<i>non applicable</i>
Guinea Rep.	Aucune info	USA	<i>non applicable</i>
Guatemala	<i>non applicable</i>	Vanuatu	<i>non applicable</i>
Honduras	Aucune info	Venezuela	<i>non applicable</i>
Iceland	<i>non applicable</i>	Bolivia	<i>non applicable</i>
Japan	<i>Reçu</i>	Chinese Taipei	<i>Reçu</i>
Korea	<i>Reçu</i>	Costa Rica	<i>non applicable</i>
Liberia	<i>Reçu</i>	Guyana	Aucune info
Libya	<i>non applicable</i>	Suriname	<i>non applicable</i>
Maroc	<i>non applicable</i>		

Résumé du Programme régional d'observateurs de l'ICCAT en 2017/2018
Rapport annuel des prestataires

Acronymes

AIS	Système d'identification automatique
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
CV	Navire de charge
ZEE	Zone économique exclusive
IATTC	Commission interaméricaine du thon tropical
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
IUU	Illicite, non déclarée et non réglementée
LSPLV	Grand palangrier pélagique
PNC	Cas de non-application potentielle
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêcheries
ROP	Programme régional d'observateurs
VMS	Système de surveillance des navires

1. Introduction

En 2006, l'ICCAT a adopté la Recommandation 06-11, récemment actualisée par la Rec. 16-15, établissant un programme pour le transbordement en réponse aux préoccupations suscitées par le fait que les opérations de transbordement en mer constituaient une lacune dans le schéma d'exécution de la Commission. MRAG Ltd et Capricorn Fisheries Monitoring cc (le « Consortium ») met en œuvre le Programme régional d'observateurs (ROP) depuis son lancement au mois d'avril 2007.

Le ROP vise à dissiper les inquiétudes des États membres en ce qui concerne le blanchiment des prises thonières illicites, non réglementées et non déclarées (IUU) en effectuant un suivi des transbordements en mer des grands navires de pêche palangriers pélagiques (LSPLV) qui opèrent dans la zone de la Convention. La Rec. 16-15 stipule que tous les thonidés, espèces apparentées et autres espèces capturées en association avec ces espèces qui ont été capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT doivent être transbordés dans un port. Or, les Parties contractantes peuvent autoriser des transbordements en mer sous réserve que le navire de charge (CV) dispose d'un VMS et qu'un observateur de l'ICCAT dûment formé se trouve à bord pour contrôler le processus.

2. Déploiements

Le présent rapport fournit un résumé de la onzième année d'activités du ROP, couvrant les déploiements de l'ICCAT 202/17 à 223/18 (à l'exception du déploiement en cours 222/18 et du déploiement annulé 204/17) réalisés entre septembre 2017 et août 2018.

2.1 Résumé des déploiements

Au total, 584 transbordements ont fait l'objet d'un suivi au cours de 20 sorties comprenant 1.176 jours en mer, le déploiement durant en moyenne 59 jours. Le poids total des poissons observés qui étaient transbordés au cours de cette période s'est élevé à 31.409 t. Un résumé des principaux chiffres de tous les déploiements est fourni au **Tableau 1**. Ces chiffres sont supérieurs à ceux de l'année antérieure, avec une hausse de 30% des jours en mer et une augmentation de 3,3% du volume total transbordé en poids.

Sur les 584 transbordements, 44% provenaient de navires sous pavillon du Taipei chinois, 32% de navires sous pavillon japonais et 17% de navires sous pavillon chinois (**Figure 1**). Les autres pavillons ayant procédé à des transbordements sont la Corée, St. Vincent et les Grenadines, le Belize, la Côte d'Ivoire et le Sénégal.

Les emplacements de tous les débarquements sont indiqués à la **Figure 2**.

Tableau 1. Résumé des transbordements 202/17 à 221/18.

<i>N°</i>	<i>Nom du navire</i>	<i>Nom de l'observateur</i>	<i>Date embarqué</i>	<i>Date débarqué</i>	<i>Port arrivée</i>	<i>Port départ</i>	<i>Jours en mer</i>	<i>No transbordements</i>	<i>Poisson transbordé (t)</i>
202	Chikuma	Daniel Droste	08-Aug-17	03-Oct-17	Cape Town	Gibraltar	56.18	38	1797.93
203	Genta Maru	Levent Ali Erkal	08-Aug-17	19-Sep-17	Cape Town	Port Louis	42.00	17	1279.29
205	Victoria II	Jo Newton	30-Aug-17	18-Nov-17	Cape Town	Singapore	80.17	24	1215.16
206	Taisei Maru No. 24	Anthony Donnelly	05-Oct-17	14-Dec-17	Cape Town	Cape Town	69.96	57	2316.38
207	Futagami	Maurice O'Malley	28-Oct-17	20-Dec-17	Cape Town	Port Louis	53.13	4	182.23
208	Ibuki	Zama Vilakazi	15-Nov-17	19-Jan-18	Cape Town	Walvis Bay	64.99	48	1992.52
209	Meita Maru	Tony Dimitrov	14-Nov-17	20-Dec-17	Cape Town	Cape Town	35.92	12	456.71
210	Taisei Maru No.15	Bruce Biffard	01-Dec-17	10-Feb-18	Cape Town	Durban	70.83	42	1737.33
211	Chikuma	Silvestre Natario	01-Feb-18	05-May-18	Cape Town	Singapore	92.69	44	3086.06
212	Genta Maru	Johann Beets	14-Jan-18	25-Mar-18	Cape Town	Port Louis	69.83	30	1590.46
213	Lady Tuna	Jo Newton	22-Feb-18	26-May-18	Cape Town	Singapore	93.22	47	2469.62
214	Shota Maru	Javier Vivo Guevara	12-Mar-18	23-Apr-18	Cape Town	Balboa	41.63	23	1354.81
215	Taisei Maru No.24	Tony Dimitrov	30-Mar-18	11-Jun-18	Durban	Cape Town	72.73	49	2315.25
216	Meita Maru	Johann Beets	18-Apr-18	14-Jun-18	Cape Town	Walvis Bay	56.73	26	953.21
217	Victoria II	Julio Ocon	30-Apr-18	03-Jun-18	Panama City	Panama City	34.04	7	721.46
218	Ibuki	James Woodruff	27-May-18	24-Jul-18	Cape Town	Port Louis	58.29	47	3042.38
219	Taisei Maru No.15	Rob Cooper	12-Jun-18	09-Aug-18	Cape Town	Cape Town	57.98	45	2713.33
220	Taisei Maru No.24	Peet Botes	15-Jun-18	16-Jul-18	Cape Town	Singapore	31.08	7	549.41
221	Genta Maru	Aikaterini Kamposi	06-Jul-18	14-Sep-18	Cape Town	Busan	70.06	15	1503.38
223	Taisei Maru No.15	Llewellyn Lewis	10-Aug-18	03-Sep-18	Cape Town	Singapore	24.17	2	132.54

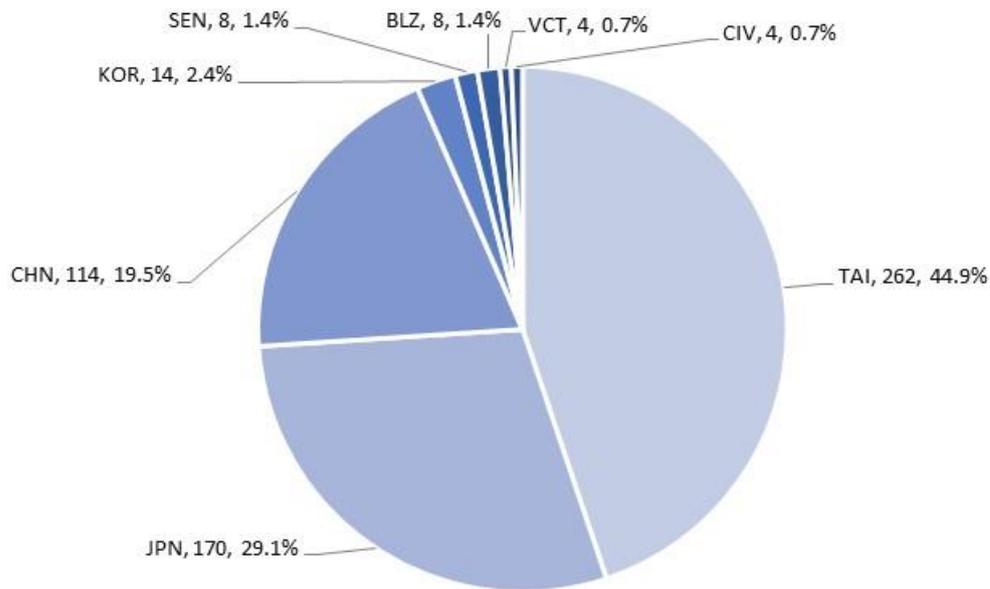


Figure 1. Transbordements par État de pavillon entre septembre 2017 et août 2018 par nombre et pourcentage du total.

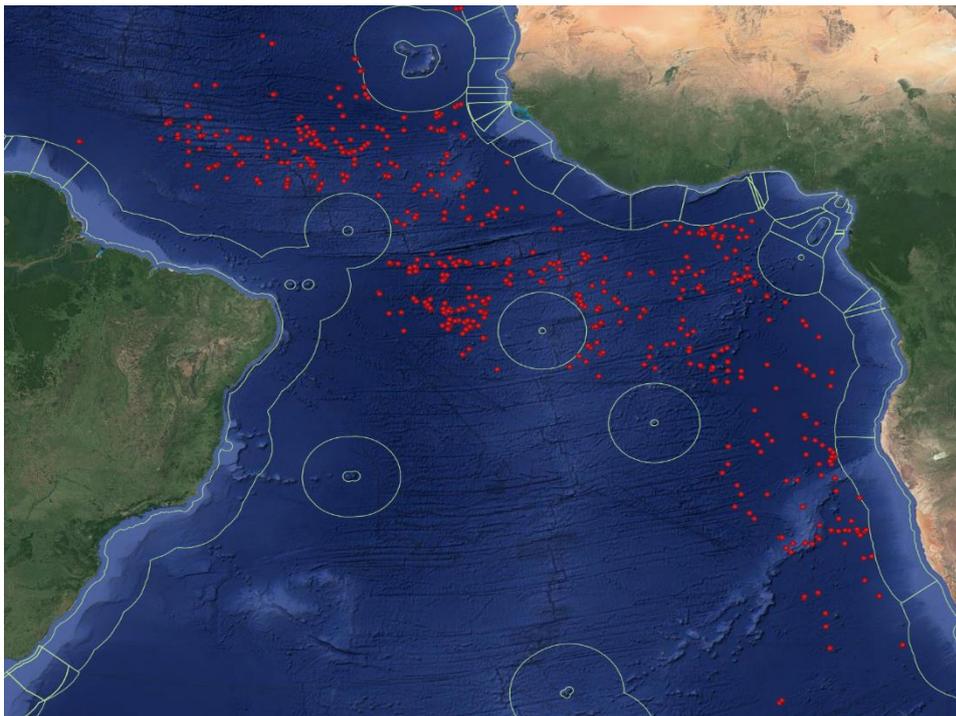


Figure 2. Emplacements des transbordements observés à partir des déploiements indiqués au **Tableau 1**.

Un récapitulatif des déploiements du ROP (observateurs activement en mer) de 202/17 à 223/18 est fourni à la **Figure 3**. Il ne se dégage pas de forte tendance sur toute l'année. La **Figure 4** indique le nombre de transbordements et le total des poids transférés chaque mois. Par rapport à l'année précédente, le nombre de transbordements et de poids transférés a culminé de façon moins marquée en mars et en avril, l'activité de transbordement étant plus importante tout au long de l'été.

Les **Figures 5 et 6** montrent les taux de transfert et le volume transféré par transbordement, respectivement, et restent similaires aux années précédentes, bien qu'il y ait eu un petit nombre de transbordements plus importants (> 200 tonnes).

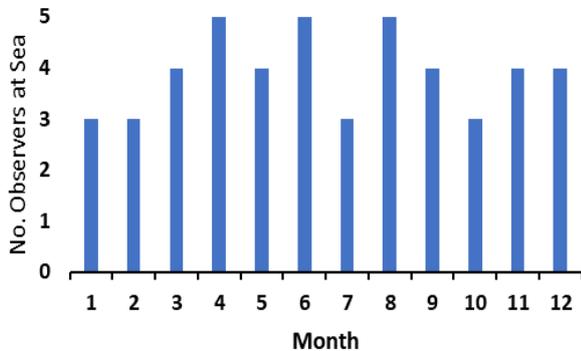


Figure 3. Nombre d'observateurs déployés par mois.

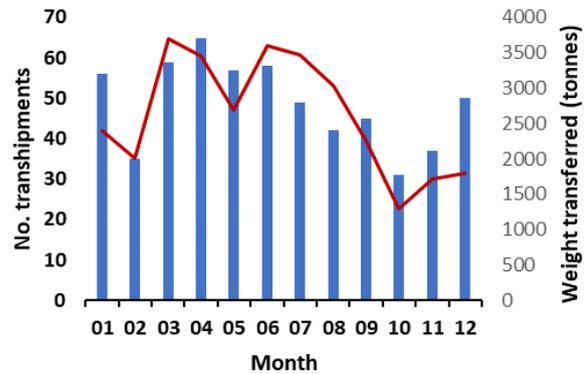


Figure 4. Nombre de transbordements et poids transférés (tous les poissons, ligne rouge) par mois.

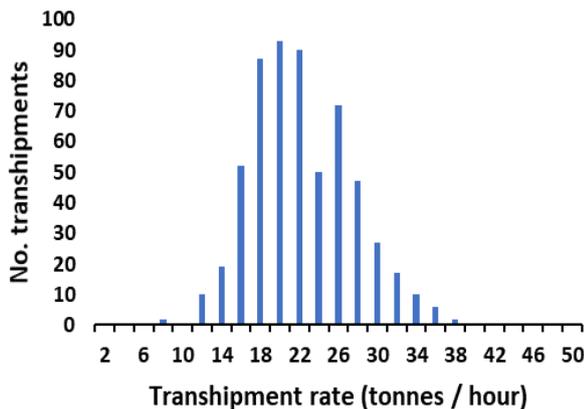


Figure 5. Taux de transbordement (tonnes / heure).

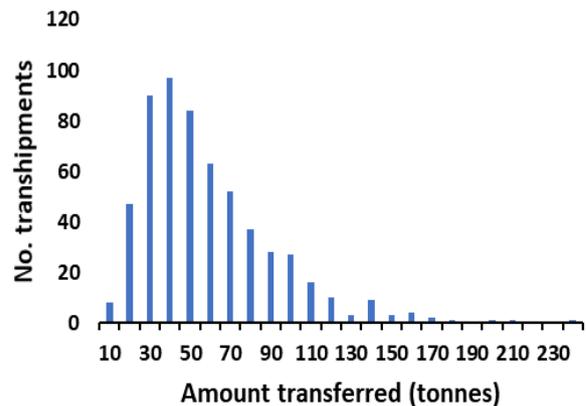


Figure 6. Quantités transférées par transbordement (tonnes).

2.2 Transbordements au sein des ZEE

Aucun transbordement n'a été réalisé dans les ZEE.

2.3 Procédure et logistique

La procédure de demande de déploiement est demeurée la même que celle précédemment décrite par le consortium dans l'examen annuel du ROP-ICCAT.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les navires se sont déplacés entre les zones de la CTOI et de l'ICCAT en neuf occasions pendant lesquelles l'observateur est resté à bord du navire.

3. Identification des espèces

Les méthodes utilisées par les observateurs aux fins de l'identification des espèces et les procédures de déclaration sont demeurées les mêmes et celles-ci sont détaillées dans les rapports antérieurs (ICCAT 2011).

4. Thon rouge du Sud

Depuis l'adoption, le 1^{er} janvier 2010, de la résolution sur la mise en œuvre d'un programme de documentation des captures de la CCSBT, tout thon rouge du sud (*Thunnus maccoyii*) transféré doit être accompagné d'un formulaire de suivi de la capture (CMF) qui doit être contresigné par l'observateur. Pendant la période couverte par le présent rapport, du thon rouge du Sud a été transbordé en 38 occasions au cours de sept déploiements, et un total de 2.408,27 t a été déclaré (**Tableau 2**). Les observateurs élaborent un rapport distinct pour la CCSBT au cours de chaque sortie où du thon rouge du Sud est transbordé.

Tableau 2. Transbordements de thon rouge du Sud (*Thunnus maccoyii*) au cours de la dernière année.

N ^o requête	Nom du navire	N ^o navire de charge ICCAT	N ^o TS	Date	Nbr de poissons	Poids déclaré (t)
203	Genta Maru	AT000JPN00537	1	20-Aug-17	902	46,836
203	Genta Maru	AT000JPN00025	3	22-Aug-17	954	45,671
203	Genta Maru	AT000KOR00227	6	25-Aug-17	1478	78,033
203	Genta Maru	AT000KOR00072	7	26-Aug-17	1449	77,982
203	Genta Maru	AT000JPN00482	8	27-Aug-17	970	46,414
203	Genta Maru	AT000JPN00512	9	28-Aug-17	954	46,648
206	Taisei Maru No. 24	AT000JPN00284	4	13-Oct-17	110	6,1
215	Taisei Maru No.24	AT000JPN00454	47	05-Jun-18	1249	59,296
219	Taisei Maru No.15	AT000JPN00326	1	18-Jun-18	1135	59,398
219	Taisei Maru No.15	AT000JPN00509	4	20-Jun-18	1143	59,372
219	Taisei Maru No.15	AT000JPN00340	34	26-Jul-18	1687	83,368
219	Taisei Maru No.15	AT000JPN00394	36	29-Jul-18	1132	56,766
219	Taisei Maru No.15	AT000JPN00506	37	30-Jul-18	1142	56,959
219	Taisei Maru No.15	AT000JPN00168	38	31-Jul-18	1160	59,684
219	Taisei Maru No.15	AT000JPN00337	39	02-Aug-18	1091	59,977
219	Taisei Maru No.15	AT000JPN00041	40	02-Aug-18	1142	60,003
219	Taisei Maru No.15	AT000JPN00397	41	03-Aug-18	1185	60,09
219	Taisei Maru No.15	AT000JPN00540	42	04-Aug-18	1176	60,261
219	Taisei Maru No.15	AT000JPN00025	43	04-Aug-18	1229	60,041
219	Taisei Maru No.15	AT000JPN00389	44	05-Aug-18	1207	59,33
220	Taisei Maru No.24	AT000JPN00469	1	18-Jun-18	1276	60,235
220	Taisei Maru No.24	AT000JPN00273	2	19-Jun-18	1195	60,257
220	Taisei Maru No.24	AT000JPN00537	3	20-Jun-18	1140	59,99
220	Taisei Maru No.24	AT000JPN00046	4	20-Jun-18	1207	59,97
220	Taisei Maru No.24	AT000JPN00482	5	21-Jun-18	1118	53,242
220	Taisei Maru No.24	AT000JPN00478	6	21-Jun-18	1122	58,777
220	Taisei Maru No.24	AT000JPN00450	7	22-Jun-18	1210	61,895
221	Genta Maru	AT000JPN00512	1	09-Jul-18	1164	59,874
221	Genta Maru	AT000JPN00369	2	09-Jul-18	1223	59,944
221	Genta Maru	AT000KOR00214	7	22-Jul-18	1693	92,045
221	Genta Maru	AT000KOR00198	8	24-Jul-18	2245	121,489
221	Genta Maru	AT000KOR00228	9	26-Jul-18	1557	89,842
221	Genta Maru	AT000KOR00215	10	27-Jul-18	2278	120,8
221	Genta Maru	AT000JPN00327	11	29-Jul-18	1266	64,66
221	Genta Maru	AT000JPN00521	12	30-Jul-18	1187	59,02
221	Genta Maru	AT000JPN00064	13	01-Aug-18	1270	64,692

<i>N^o requête</i>	<i>Nom du navire</i>	<i>N^o navire de charge ICCAT</i>	<i>N^o TS</i>	<i>Date</i>	<i>Nbr de poissons</i>	<i>Poids déclaré (t)</i>
221	Genta Maru	AT000JPN00462	14	02-Aug-18	1188	59,771
223	Taisei Maru No.15	AT000JPN00193	2	13-Aug-18	1157	59,542

5. Estimation du poids

La méthodologie employée par les observateurs pour estimer les poids au transbordement demeure la même que celle antérieurement décrite par le Consortium (ICCAT 2011).

6. Formation des observateurs

Actuellement, il existe 86 observateurs de l'ICCAT enregistrés (**Appendice 1**), même si certains ne participent plus activement au programme. En raison de la rotation naturelle du personnel, il est important de dispenser régulièrement une formation ; les observateurs qui ont reçu la formation de l'ICCAT depuis le dernier rapport annuel sont répertoriés au **Tableau 3**.

Avec le consentement préalable de l'ICCAT, de la CTOI et de la CCSBT, les observateurs formés dans le cadre de l'un des programmes sont disponibles en tant qu'observateurs pour les trois organisations. Ceci permet de réduire les coûts et de garantir un niveau élevé d'intégrité des données entre les ORGP. Cela permet aussi aux observateurs de demeurer sur le navire si celui-ci traverse les zones des ORGP afin d'économiser sur les coûts de déploiement (Section 2.3).

Afin de refléter cette disposition, un seul numéro d'observateur et une carte d'identification unique valables pour les trois ORGP sont octroyés aux observateurs.

Tableau 3. Formation de l'ICCAT dispensée au cours de la dernière année.

<i>Nom de l'observateur</i>	<i>Lieu de la formation</i>
Konstantinos Papadopoulos	London
Javier Guevarar Vivo	London
Hugo Dias	London
Craig Turley	London
James Woodruff	London
Peet Botes	Cape Town
Aikaterini Kamposi	Valencia
Beatriz Adriana Rodriguez Delgado	Valencia
Carolina Brito Santana	Valencia
Carlos Manuel Neves da Costa Serrano	Valencia
Daniel Flanet Gomes de Andrade	Valencia
Eva María Vidal Cejuela	Valencia
Felix Morales Hernandez	Valencia
Joao Pedro Pereira dos Reis	Valencia
Martin Bello Candamio	Valencia
Meadhbh Quinn	Valencia
Nuno Alexandre Figueiredo Carrilho	Valencia
Neda Matosevic	Valencia
Pablo Tourinan Bana	Valencia
Ruben Castineira Perez	Valencia
Stephen Brennan	Valencia

Ana Orts Perez	Valencia
Firat Hayta	Ankara
Rauf Berkay Eryericer	Ankara
Cansin Alkan	Ankara
Ugur Kaplama	Ankara
Koray Ilker Bilgen	Ankara

7. Base de données du Programme d'observateurs

La base de données continue à être actualisée en tant que de besoin et elle contient actuellement les données de 6.055 transbordements.

8. Non-application potentielle (PNC)

Depuis 2012, l'ICCAT exige que des observateurs s'embarquent à bord de LSPLV afin de contrôler les navires par rapport à diverses recommandations de l'ICCAT. Toute non-application potentielle (PNC) est ensuite soumise à l'État du pavillon par l'observateur par l'intermédiaire du consortium. L'État du pavillon a alors la possibilité de réagir. Les codes et descriptions des PNC sont résumés dans l'**appendice 2**. Depuis l'entrée en vigueur de la Recommandation, 893 PNC ont été signalés par des observateurs au cours de 84 déploiements. Ceux-ci sont illustrés à la **figure 7**. Seules 19 PNC ont été signalées au cours de la période couverte par le présent rapport (**figure 8**). Il s'agit d'une réduction significative par rapport aux années précédentes. Par exemple, dans le rapport de 2017, 96 PNC ont été signalées au cours de la même période. Cela semble être une réduction réelle et reflète le fait que les navires font preuve d'une meilleure application, en particulier en ce qui concerne le format de leurs journaux de bord.

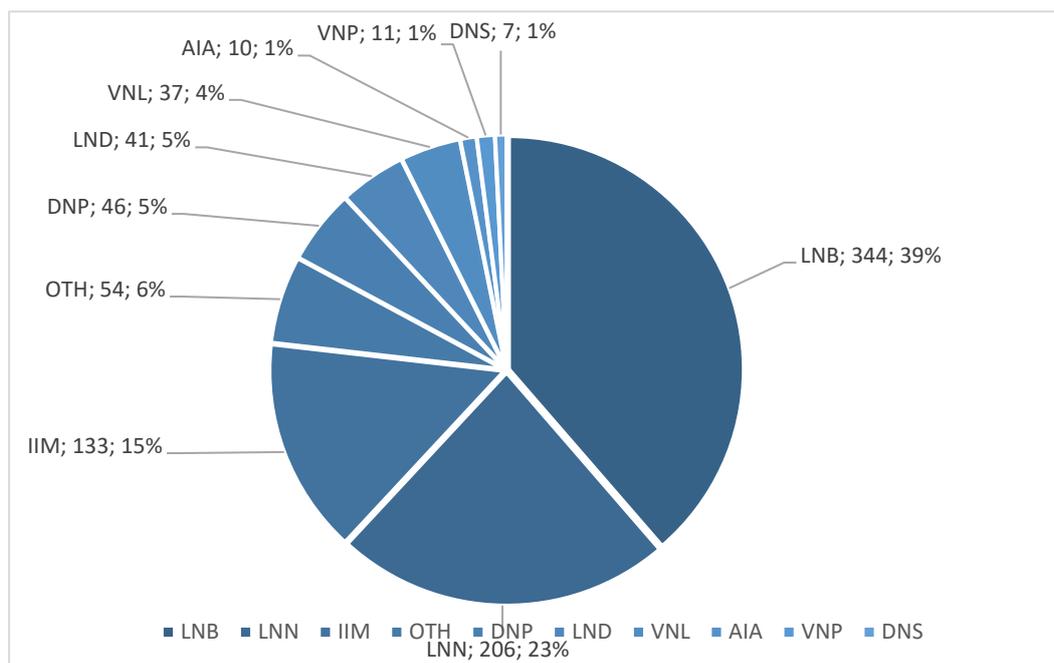


Figure 7. Nombre et proportion des PNC signalés depuis leur introduction.

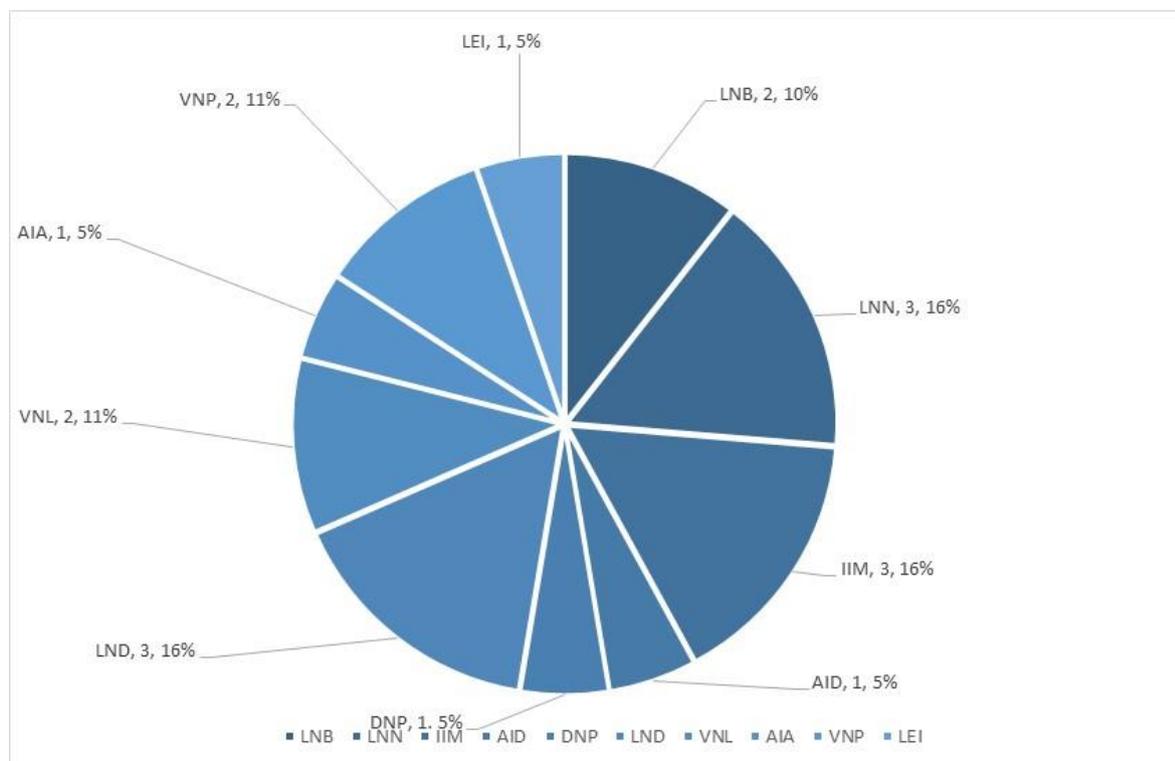


Figure 8. Nombre et proportion des PNC signalés pendant la période couverte par le présent rapport.

9. Conclusions et Recommandations

Le programme ROP de l'ICCAT est en place depuis onze ans sans aucun problème majeur. Le consortium demeure très attaché au programme et les deux partenaires continuent à collaborer étroitement afin de réaliser les déploiements nécessaires d'observateurs tout en conservant les normes et la qualité des observateurs. Tout est mis en œuvre pour garantir une efficacité optimale des déploiements et pour en minimiser les coûts.

Les PNC continuent d'être déclarés selon les mêmes critères que les années précédentes et il est encourageant de constater qu'il y a eu une réduction significative du nombre de PNC signalées au cours de la période couverte par le présent rapport. Cela montre un niveau accru d'application entre les flottilles avec des améliorations dans les journaux de bord utilisés et tous les navires ayant les documents requis.

La sécurité des observateurs est une priorité pour le consortium. Depuis un certain nombre d'années, des dispositifs de communication par satellite et des balises de localisation personnelles sont distribués à tous les observateurs, prévenant ainsi la recommandation de la NOAA dans leur récent examen du programme de sécurité des observateurs (NOAA, décembre 2017).

Un certain nombre d'observateurs ont noté que les navires n'avaient effectué aucun exercice d'urgence pendant leur déploiement. Il s'agit d'une exigence de la Convention SOLAS, énoncée dans la règle III / 19 sur la formation et les exercices d'urgence :

Chaque membre de l'équipage doit participer à au moins un exercice d'abandon du navire et un exercice d'incendie par mois. Les exercices de l'équipage doivent avoir lieu dans les 24 heures qui suivent le départ du navire si plus de 25% des membres de l'équipage n'ont pas participé à des exercices d'abandon du navire et d'incendie à bord de ce navire au cours du mois précédent.

Le consortium recommande aux Parties contractantes de s'assurer que leurs navires procèdent aux exercices décrits dans la Convention SOLAS et de consigner à quel moment ils ont lieu. Nous estimons qu'il est essentiel que les officiers, l'équipage et l'observateur sachent quoi faire en cas d'urgence. Le consortium a l'intention d'introduire une disposition spécifiant que cela sera fait lors de la prochaine mise à jour du protocole d'accord entre le consortium et les opérateurs de navires.

Appendice 1. Observateurs de l'ICCAT formés (actifs).

Nom de l'observateur	N°ICCAT
Jano Van Heerden	3
Johannes Visagie	12
Jonathan Newton	13
Hentie Heyns	15
Schalk Visagie	25
Gary Breedt	27
Peter Lafite	28
Nick Wren	32
Victor Ngongo	35
Elcimo Pool	44
Keith Patterson	46
Marius Kapp	50
Taylan Koken	101
Julio Ocon Rodriguez	102
Zamokwakhe Vilakazi	104
Jeffrey Heinecken	105
Mzwandile Silekwa	106
Edmund Higgins	110
Filipe Miguel de Sousa Rodrigues	112
John McDonagh	113

Nom de l'observateur	N°ICCAT
Ricardo da Silva	114
Anton Dimitriov	117
Llewellyn Lewis	119
Alistair Burls	121
Stewart Norman	122
Anthony Donnelly	123
Rebeca Ocon Rodriguez	124
Maurice O' Malley	128
Phillip Robyn	130
Brandon Scott	131
Bruce Biffard	133
Jose Garcia Rebollo	135
Belinda Moya Martínez	137
Erich Gericke	141
Ivan Barac	142
Joaquim Bonito	144
Silvestre Natario	145
Robert Cooper	146
Sami Yildiz	147
Levent Ali Erkal	148
Manuel Garcia Polo	150
Johann Beets	152
Konstantinos Papadopoulos	153
Javier Guevarar Vivo	154
Hugo Dias	155
Rudian Baily	157
Michael Basson	158
James Woodruff	160
Peet Botes	161
Aikaterini Kamposi	162
Beatriz Adriana Rodriguez Delgado	163
Carolina Brito Santana	164
Carlos Manuel Neves da Costa Serrano	165
Daniel Flanet Gomes de Andrade	166
Eva María Vidal Cejuela	167
Felix Morales Hernandez	168
Joao Pedro Pereira dos Reis	169
Martin Bello Candamio	170
Meadhbh Quinn	171
Nuno Alexandre Figueiredo Carrilho	172
Neda Matosevic	173
Pablo Tourinan Bana	174
Ruben Castineira Perez	175
Stephen Brennan	176
Ana Orts Perez	177
Firat Hayta	180

Nom de l'observateur	N°ICCAT
Rauf Berkay Eryericer	181
Cansin Alkan	182
Ugur Kaplama	183
Koray Ilker Bilgen	184

* Les nouveaux numéros de carte d'identification commencent à 101 depuis l'introduction d'une carte d'identification unique pour les programmes d'observateur pour les transbordements de l'ICCAT, de la CTOI et de la CCSBT de façon à ce que les observateurs aient tous le même numéro d'identification pour les trois programmes.

Appendice 2. Description et code du cas de non-application potentielle (PNC).

Cas de PNC	Code
Général	
L'observateur a été empêché d'exercer ses fonctions à bord du LSPLV	GLV
Document / Vérification	
Déclaration de transbordement non remplie	DTD
Transbordement dans la ZEE sans l'autorisation de l'État côtier	DEZ
Transbordements non documentés de poissons reçus par le LSPLV	DFR
Le LSPLV n'a pas présenté d'autorisation préalable de transbordement à l'observateur	DNP
Autorisation préalable de transbordement non conforme avec l'État de pavillon	DNS
VMS	
Aucun VMS n'a été montré à l'observateur à bord du LSPLV	VNP
Aucun témoin lumineux visible sur le dispositif VMS	VNL
ATF	
Le LSPLV n'a pas présenté d'autorisation de pêche à l'observateur	ANP
Autorisation de pêche non conforme avec l'État de pavillon	ANS
Dates d'autorisation de pêche non valides	AID
Autorisation de pêche non valide dans la zone de l'ICCAT	AIA
Carnet de pêche	
Le LSPLV n'a pas présenté de carnet de pêche à l'observateur	LNP
Données incorrectes saisies dans le carnet de pêche	LEI
Carnet de pêche non relié	LNB
Feuilles du carnet de pêche non numérotées	LNN
Identification	
Navire dépourvu de numéro ICCAT participant aux opérations de transbordement	INN
Les marques ne sont pas correctement affichées sur le LSPLV	IIM
CCSBT	
Aucun document de capture de la CCSBT n'a été présenté pour le SBT	CND
SBT non ciblé individuellement	CNT
Autre	
Autre cas non couvert ailleurs	OTH

Rapports exhaustifs
Évaluation du contenu et des conclusions des rapports des observateurs

La Rec. 16-15, paragraphe 22 stipule que « Les CPC de pavillon des LSPLV qui ont réalisé des transbordements au cours de l'année précédente et les CPC de pavillon des navires de charge acceptant des transbordements devront déclarer chaque année, avant le 15 septembre, au Secrétaire exécutif :

- Les volumes de thonidés et d'espèces apparentées par espèce, (et, si possible, par stock) transbordés au cours de l'année précédente.
- Les volumes d'autres espèces capturées en association avec des thonidés ou des espèces apparentées, par espèce, si connue, qui ont été transbordés au cours de l'année précédente.
- La liste des LSPLV ayant effectué des transbordements au cours de l'année précédente.
- Un rapport exhaustif évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs affectés sur les navires de charge ayant reçu un transbordement de leurs LSPLV. Ces rapports doivent être mis à la disposition de la Commission et à ses organes subsidiaires pertinents à des fins d'examen. Le Secrétariat publiera ces rapports sur un site web protégé par mot de passe. »

Le Belize, la Chine, le Taipei chinois, la Côte d'Ivoire, le Japon, la Corée, le Sénégal et Saint-Vincent-et-les Grenadines participent actuellement au ROP pour les transbordements. Les rapports de transbordement ont été soumis par tous à l'exception de Saint-Vincent-et-les Grenadines, mais les communications du Belize et de la Côte d'Ivoire n'incluaient pas les rapports exhaustifs évaluant le contenu et les conclusions des rapports d'observateurs.

Les quantités de thonidés et espèces apparentées par espèce, ainsi que la liste des navires figurent à l'Annexe 1 du document PWG-402/18. Les rapports exhaustifs soumis à ce jour sont inclus ci-après.

Rapport exhaustif évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs affectés sur les navires de charge ayant reçu un transbordement de leurs LSTLV en 2017

BELIZE

1. Qualité du résumé du transbordement

Les rapports récapitulatifs des transbordements effectués en 2017, fournis par les observateurs du programme d'observateurs régionaux, sont détaillés et succincts. Ils englobent toutes les données requises dans le cadre du ROP afin d'assurer une transparence et une responsabilité complètes des transbordements en mer.

2. Qualité des données se rapportant aux quantités observées et consignées par l'observateur.

Les données communiquées par les observateurs concernant les quantités et les espèces transbordées sont étroitement corrélées aux quantités et aux espèces déclarées par les navires dans leur demande d'autorisation préalable au transbordement. Les espèces et les quantités sont déclarées de manière détaillée et précise.

3. Qualité de la vérification du marquage des navires de pêche

Le rapport sur le marquage des navires de pêche indique clairement que les navires respectent ces exigences. En outre, les commentaires fournissent des détails supplémentaires sur l'étendue des irrégularités observées, permettant ainsi à la CPC concernée de prendre des mesures pour remédier aux éventuels problèmes de non-application identifiés.

4. Qualité de la vérification de l'autorisation de pêche

La vérification de l'autorisation de pêcher est approfondie et garantit que les navires de pêche pêchent conformément à leurs autorisations respectives.

5. Qualité de la vérification du VMS

Le rapport de l'observateur confirme simplement que le VMS est allumé et fonctionne normalement. Néanmoins, le Centre de surveillance de la pêche du Belize (FMC) surveille de près ses navires de pêche sur la base des rapports reçus via son VMS.

6. Conclusion(s)

Les rapports récapitulatifs préparés par l'observateur relevant du Programme d'observateurs régionaux mettent bien en évidence le transfert de poisson d'un navire de pêche à un navire de charge. Ils fournissent également une meilleure idée de l'état des navires de pêche après une longue période de navigation et des problèmes de non-application des pavillons pouvant nécessiter des actions correctives de la part de la CPC concernée.

CHINE

Qualité du résumé du transbordement

Le rapport de l'observateur est de grande qualité et son contenu est riche, très informatif et détaillé. Il souligne notamment de possibles infractions observées pendant les transbordements, ce qui nous permet de vérifier les activités de transbordement conformément aux recommandations de l'ICCAT et d'améliorer les performances de notre flottille.

Qualité des données se rapportant aux quantités observées et consignées par l'observateur

Il ressort clairement que les observateurs ont bien terminé leur travail en vérifiant, annotant et estimant de façon détaillée les produits transbordés, ce qui nous aide également à vérifier les données de capture et à apprendre la distribution détaillée de la capture.

Qualité de la vérification du marquage des navires de pêche

Le travail de vérification du marquage des navires de pêche réalisé par l'observateur est satisfaisant. Le marquage des navires est un aspect important et tous les LSTLV chinois doivent arborer l'IRCS, le nom du navire et le port d'attache conformément aux spécifications standard de la FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche et les recommandations de l'ICCAT.

Lorsqu'un observateur détecte un cas potentiel de non-application, p.ex. si le marquage, comme le nom du navire, n'est pas clairement identifiable, en raison principalement de fortes rafales de vent et de fortes vagues et de la bio-détérioration due à la prolifération d'algues pendant de longues périodes en mer, nous demandons au propriétaire du navire de refaire le marquage, dès que le navire aura rejoint le port.

Toutefois, en ce qui concerne le NRN, les navires chinois ont été accusés à plusieurs reprises de ne pas arborer le NRN sur la coque. À cet égard, je souhaite signaler que la réglementation d'inspection du navire de la Chine ne requiert pas ce marquage sur la coque du navire.

Qualité de la vérification de l'autorisation de transbordement

Le travail d'identification de l'autorisation de transbordement du navire par l'ICCAT est satisfaisant. Habituellement, nous transmettons à celui-ci et demandons au capitaine du navire de pêche de montrer à l'observateur la lettre d'autorisation de transbordement au préalable.

Il convient de noter que chaque navire de pêche chinois opérant dans les eaux en dehors de la juridiction chinoise doit être détenteur d'une licence de pêche en haute mer où toutes les informations requises sont consignées, telles que les caractéristiques de base du navire, l'indicatif d'appel radio, le numéro d'immatriculation, etc.

Qualité de la vérification du carnet de pêche

Le travail de vérification des carnets de pêche s'est avéré satisfaisant.

Tous les LSTLV chinois doivent garder le carnet de pêche à bord de chaque navire et consigner les activités de pêche de façon exacte ; la déclaration inclut les prises d'espèces cibles de thonidés et les prises accessoires. Il convient de noter qu'une nouvelle version du carnet de pêche est en fonctionnement depuis 2015, laquelle fournit davantage d'information sur plus d'espèces de requins et l'effort de pêche.

Qualité de la vérification du VMS

Le travail de vérification est satisfaisant et il s'agit d'un outil important pour vérifier l'unité VMS et l'état de déclaration à bord conformément à la recommandation de l'ICCAT. Tous les navires chinois sont équipés d'unités VMS à bord de chaque navire et transmettent leurs informations six fois par jour conformément à la recommandation de l'ICCAT.

Si l'observateur signale dans son rapport que l'unité VMS à bord d'un navire de pêche chinois est défectueuse, nous procéderons immédiatement à une vérification et localiserons la position du navire en question grâce à notre plateforme VMS. En fait, tous les systèmes VMS installés sur les navires de pêche chinois sont en bon état.

Autres commentaires

En règle générale, la Chine a bien réalisé le travail de transbordement en 2017. Quelques navires chinois ont été accusés de non-application potentielle ; nous soumettrons nos conclusions le plus tôt possible et demanderons à l'armateur du navire de pêche de prendre des actions concrètes visant à rectifier la non-application. Toutefois, en raison de la barrière des langues, les capitaines chinois n'ont pas compris certaines questions des observateurs et n'ont donc pas fourni les bons certificats ou explications, donnant lieu à des infractions inutiles de la part des navires chinois lors de l'inspection.

Conclusion(s)

Les rapports de transbordement récapitulent dans le détail les activités de transbordement selon divers aspects contenus dans les mesures de l'ICCAT et ceux-ci sont transmis à la flottille concernée en temps opportun. Ils jouent un rôle important dans la mise en œuvre du programme de transbordement des grands bateaux de pêche et permettent au Secrétariat et à chaque CPC de vérifier les activités de transbordement et d'améliorer les performances de chaque flottille par rapport aux mesures de gestion en question. La Chine continuera à coopérer étroitement avec l'ICCAT dans sa mise en œuvre du programme de transbordement en mer.

JAPON

1. Qualité des données se rapportant aux quantités observées et consignées par l'observateur.

Nous confirmons que, dans la plupart des cas, la quantité transbordée déclarée par chaque LSTLV était équivalente au montant consigné par l'observateur.

2. Vérification du nom du navire/du numéro ICCAT

Nous vérifions tous les noms des navires/les numéros ICCAT des navires participant au transbordement.

3. Autres commentaires

Un total de 163 transbordements en mer a été réalisé par 62 LSTLV japonais en 2017. Les produits transbordés ont été inspectés par les fonctionnaires du gouvernement japonais dans les ports japonais dans lesquels ils ont été débarqués.

Un système de carnet de pêche électronique a été élaboré en coopération avec les industries pertinentes, et sa mise à l'essai a déjà démarré. Comme le nombre de navires qui introduisent les carnets de pêche électroniques est limité pour le moment, pour d'autres navires, des carnets de pêche reliés ont été introduits depuis la saison de pêche 2016 afin de garantir l'application des exigences en matière de carnets de pêche de l'ICCAT.

CORÉE :

1. Qualité du résumé du transbordement

Les rapports de transbordement ont généralement bien résumé les observations formulées par les observateurs des transbordements concernés.

2. Qualité des données se rapportant aux quantités observées et consignées par l'observateur

La Corée estime que dans l'ensemble les données relatives aux quantités observées et consignées par l'observateur étaient bien reflétées.

3. Qualité de la vérification du marquage des navires de pêche

La Corée estime que la qualité de la vérification des marquages des navires de pêche était généralement satisfaisante.

4. Qualité de la vérification de l'autorisation de pêche

La Corée estime que la qualité de la vérification de l'autorisation de pêche était généralement satisfaisante.

5. Qualité de la vérification du VMS

La Corée estime que la qualité de la vérification du VMS était généralement satisfaisante.

6. Conclusion(s)

La Corée reconnaît le rôle important des observateurs pour les transbordements et se montre généralement satisfait de la qualité de leurs rapports.

SÉNÉGAL

Au cours de l'année 2017, Le Sénégal a autorisé le navire Diamalaye 1909, portant le n° ICCAT, AT000SEN00023, à opérer des transbordements en mer.

Le navire est engagé dans le programme RoP transbordement de l'ICCAT.

Le navire a opéré cinq (05) transbordements le 26 mars 2017, et le 18 mai 2017, le 30/09/2018, le 09/11/2017, le 30/11/2017 supervisés par les observateurs à 100%. Les quantités totales déclarées transbordées par le navire sont de 231 950 kg, détaillées ci-après.

1. Déroulement des transbordements :

La première opération de transbordement a été effectuée le 26 mars 2017 sur le navire de charge M/V VICTORIA II DK5D3 AT000LBR00008 pour une quantité de 80 000 kg de thon obèse et 1000 kg de yellowfin selon la déclaration de transbordement reçu par le Sénégal.

Toutefois Le rapport de l'observateur mentionne 88700 kg de thon mixte contre 81 000 kg déclaré par le navire.

La deuxième opération de transbordement a été effectuée le 18 mai 2017 sur le navire de charge Futagami portant le numéro ICCAT AT000LBR00016.

Le navire a déclaré 36 352 kg composé de 25 000 kg de thon obèse, 3 500 kg de Yellowfin et 6 000 kg de poissons à rostre.

L'observateur du Futagami portant le numéro ICCAT AT000LBR00016 qui est monté à bord du navire palangrier a relevé les quantités suivantes : 26 918 kg de Thon obèse, 3722 kg de yellowfin, 5 712 kg de poisson à rostre.

La troisième opération de transbordement a été effectuée le 30 septembre 2017 sur le navire Victoria II portant le numéro ICCAT AT000LBR0008. Le navire déclaré 61 205 kg de transbordés composés de 52 690 kg de thon obèse, 2107 kg de yellowfin, 5 132 kg de poissons à rostre et 1 276 de poissons divers. L'observateur a déclaré 52 530 kg de thon obèse et 1733 kg de yellowfin et 5131 kg de poissons à rostre et 1230 kg de divers poissons.

Le quatrième et le cinquième transbordement ont été effectués le 09/11/2017 et le 30/11/2017 sur le navire chargeur Futagami portant le numéro ICCAT AT000LBR00016.

Les quantités déclarées transbordées le 09/11/2017 sont : un total de 35 000 kg constitué de 25 850 kg de thon obèse, 1 450 kg de yellowfin, 6 500 kg de poissons à rostre et 1 200 kg de poissons divers.

Les quantités déclarées transbordées le 30/11/2017 sont : un total de 20 200 kg constitué de 13 950 kg de thon obèse, 700 kg de yellowfin, 5 120 kg de poissons à rostre et 430 kg de poissons divers.

Les cinq rapports d'observateurs ont mentionné les opérations de transbordement.

2. Inspections du navire

Les observateurs ont procédé à des inspections du navire et ont signalé que les noms du navire, les marques, les autorisations et le VMS sont correctes.

L'observateur à bord du Victoria II a signalé que lors de l'inspection du navire, le journal de pêche est dactylographié mais n'est pas relié et numéroté.

En ce qui concerne spécifiquement l'inspection du Futagami du 18 mai 2017, l'observateur a mentionné l'absence de reliure du journal de pêche et sa non pagination, le non enregistrement des activités de pêche ainsi que le fait que la licence et l'autorisation de transbordement qui ont été envoyées par fax au navire de charge mais n'ont pas été observées à bord.

L'observateur ayant observé le transbordement Victoria II du 30/09/2017 n'a pas mentionné aucun commentaire dans son rapport après son inspection.

L'observateur ayant observé les transbordements du 09/11/2017 et 20/11/2017 relevé qu'il n'était pas possible d'établir si le navire avait l'autorisation de pêcher dans les eaux de l'ICCAT.

3. Points de non conformité

Les trois rapports signalent toutefois des points de non application potentiels qui portent essentiellement sur:

- 1) l'absence de reliure du journal de pêche;
- 2) l'absence de numérotation des pages du journal.

Autres observations

Les trois rapports ont été soumis aux commandants de bord du navire palangrier.

SAINT VINCENT ET LES GRENADINES :

La Division des pêches a reçu un (1) rapport d'observateur régional pour l'année 2017, un pour la période du 06/12/2016 au 21/02/2017, alors qu'il n'y a que deux (2) formulaires de déclaration de transbordement pour les transbordements du 11 avril. Le rapport de l'observateur concernant les transbordements du navire de charge Chikuma n'a toutefois pas été reçu. Le tableau 1 ci-dessous présente une liste de tous les transbordements effectués pour Saint-Vincent-et-les Grenadines en 2017. La liste a été compilée à l'aide du rapport d'observateur régional pour le navire de charge Chitose et des déclarations de transbordement du navire de charge Chikuma.

Tableau 1.

Navire	Navire de charge	Date du transbordement
Dae Sung 216	Chikuma	11/04/2017
Dae Young 112	Chikuma	11/04/2017
Dae Sung 226	Chitose	06/01/2017
Dae Sung 216	Chitose	19/01/2017

Comme illustré au tableau 2, 93% des poissons transbordés en 2017 étaient des thons obèses. Il n'est pas possible de fournir des comparaisons entre les estimations de l'observateur et les montants du navire en raison de l'absence de rapport pour la période allant de février à avril 2017.

Tableau 2.

Navires	Numéro ICCAT du navire	Thon obèse (t)	Albacore (t)
Dae Sung 226	AT000VCT00052	40,066	5,025
Dae Sung 216	AT000VCT00053	117,203	6,628
Dae Young 112	AT000VCT00055	48,267	3,3
TOTAL		205,536	14,953

L'observateur régional a noté pour le Dae Sung 216 le 19 janvier 2017 que le VMS du navire n'était pas montré lors de l'inspection, uniquement son antenne. Cependant, le navire avait fait rapport le jour en question, comme on peut le voir dans les journaux de bord du VMS à l'appendice 1.

TAIPEI CHINOIS

En 2017, 223 transbordements de thonidés ont été effectués en mer par 50 grands palangriers thoniers (LSTLV) battant pavillon du Taipei chinois. Notant que les observateurs du Programme régional d'observateurs (ROP) avaient identifié certaines non-applications potentielles, le Taipei chinois a examiné les problèmes soulevés dans ces rapports d'observateurs et a constaté qu'il s'agissait principalement de problèmes d'érosion des marques des navires et de l'indicateur d'alimentation éteint des dispositifs VMS. Nous fournissons par la présente des explications, des approches d'amélioration et des retours d'information pertinents sur les points susmentionnés, comme suit.

1. Explications pour les non-applications potentielles

(1) Marquage des navires

Bien que les observateurs identifient comme une non-application potentielle des marques de navire peu claires ou non identifiables, nous suggérons de prendre également en compte les caractéristiques des opérations de pêche pouvant entraîner l'érosion des marques du navire. Nos navires de pêche en eaux lointaines opèrent généralement en mer pendant une très longue période. Par conséquent, les noms des navires pourraient être érodés par les intempéries, ou être détériorés par la croissance d'algues au fil du temps. Nous avons fréquemment rappelé à nos armateurs et à nos capitaines d'accorder leur attention à ce problème et leur avons demandé de repeindre les marques des navires dès que leurs navires font escale au port.

En outre, les armateurs de nos LSTLV espèrent que les observateurs du ROP pourront informer leurs capitaines sur place dès qu'ils auront détecté des problèmes d'érosion du marquage afin que ces problèmes puissent être résolus le plus rapidement possible. Les arguments faisant état de déclarations répétées au cours des années précédentes seraient ainsi réduits au minimum.

(2) Indicateur d'alimentation éteint du dispositif VMS

En ce qui concerne les problèmes liés à l'indicateur d'alimentation éteint des dispositifs VMS, nous avons confirmé que les navires de pêche pour lesquels les observateurs sont préoccupés communiquaient régulièrement leur position tout au long de la sortie. Une explication possible de cette situation est que nos navires de pêche en eaux lointaines doivent installer au moins un ensemble supplémentaire de dispositif VMS à bord en tant que dispositif de secours, qui sera toujours éteint jusqu'à ce que le dispositif de fonctionnement d'origine fonctionne mal et que le dispositif de secours soit allumé en tant que système de sauvegarde. Il est fort probable que les observateurs du ROP aient pris le dispositif VMS de secours, qui était normalement mis hors tension, pour le dispositif d'origine. Nous suggérons que les observateurs confirment immédiatement avec le capitaine le dispositif VMS en fonctionnement afin de réduire ces malentendus.

2. Retour sur les rapports d'observateur

(1) Catégorisation des espèces

Contrairement à la plupart des rapports d'observateurs dans lesquels les espèces cibles sont généralement classées en quatre groupes, à savoir le thon obèse, l'albacore, l'espadon et autres, un rapport d'observateur spécifique a été trouvé adoptant une catégorisation distincte par espèce. Comme indiqué dans son tableau récapitulatif des chiffres estimatifs navire / observateur, les espèces cibles ont été classées en thonidés mixtes, espadon, germon, makaira bleu et autres espèces dans ce rapport d'observateur. Considérant que certaines CPC vérifieraient probablement les captures de leurs navires de pêche en se référant aux rapports d'observateurs comme nous le faisons, nous suggérons que le rapport d'observateur reste cohérent en ce qui concerne sa classification par espèce.

(2) Identification des espèces

Comme indiqué dans le tableau récapitulatif des chiffres estimés navire / observateur dans un rapport d'observateur spécifique, il semble que l'observateur ait eu du mal à distinguer le thon obèse ou l'albacore des captures tout au long des transbordements effectués pendant la sortie. L'observateur a donc mélangé le poids estimé du thon obèse et de l'albacore et a consigné à la place le poids accumulé. Afin d'améliorer l'identification des espèces et d'assurer la fiabilité des rapports d'observateur, nous suggérons par conséquent que les procédures opérationnelles du ROP soient examinées de manière approfondie et déterminent ses difficultés et ses défis dans la pratique.

(3) Informations de base sur les navires de pêche

En recoupant nos données nationales (y compris les notifications de transbordement reçues des navires de charge et les déclarations de transbordement reçues des navires de charge et des navires de pêche) avec un rapport d'observateur spécifique, nous avons relevé plusieurs erreurs importantes dans le rapport. Comme indiqué dans son tableau récapitulatif des transbordements, l'observateur a confondu les noms des navires de pêche effectuant des transbordements avec nos autres navires de pêche dont les noms de navire sont similaires. Par exemple, un navire nommé «XXX No.123» peut porter à tort le numéro «XXX No.223», ce qui entraîne également une erreur de numérotation des numéros ICCAT. Afin d'assurer une gestion efficace des navires effectuant des transbordements, nous suggérons donc que les informations de base des navires contenues dans les rapports d'observateur soient vérifiées une deuxième fois afin de réduire les omissions.

En résumé, après avoir participé au ROP de l'ICCAT pendant des années, nous reconnaissons et saluons les contributions et les réalisations remarquables apportées par le Secrétariat et le MRAG. Nous souhaitons réitérer notre soutien aux travaux des observateurs du ROP et estimons que le Programme fonctionnera plus efficacement et sans heurts si les recommandations susmentionnées sont prises en considération par la Commission et les CPC.

LIBERIA (en langue originale uniquement, reçu après la date limite)

The purpose of this report is to assess the contents and conclusions of reports of observers assigned to Liberian flagged carrier vessels (FUTAGAMI, GENTA MARU, and SHOTA MARU), which received transshipments from large-scale pelagic longline vessels (LSPLVs) in the ICCAT Convention Area.

1. FUTAGAMI

The vessel FUTAGAMI (IMO No. 9105293; ICCAT No. AT000LBR00016) is a refrigerated cargo vessel. It was registered to Liberia on 24 February 2016 and stricken from the Registry on or about 26 April 2018. The vessel was authorized by Liberia to engage in transshipment activities during the period 1 January 2017 through 31 December 2017 in the ICCAT and other regional fisheries Areas. During aforementioned period, the vessel received transshipment of various species from LSPLVs in the ICCAT zone, some of which were observed by ICCAT regional observers.

The Liberian Administration has reviewed the report by Observer Maurice O'Malley for the FUTAGAMI, Trip No. 207, from **10/28/2017 – 12/20/2017** and comment as follows:

- All transshipments were 100% observed;
- The difference observed between the vessel and observers did not exceed 10%;
- The Observer prepared two potential non-compliance reports; he reported at the time of transshipments; however, he re-evaluated and considered the potential non-compliance not substantive enough.

Based on the foregoing, the vessel FUTAGAMI was in compliance with the relevant rules and procedure of the Observer Program. Moreover, the report has been shared with the vessel Operator for reference for other vessels flagged to Liberia.

2. MEITA MARU

The vessel MEITA MARU (IMO No. 9071583; ICCAT No. AT000LBR00002) is a refrigerated cargo vessel. It has been registered to Liberia on September 2015 and was authorized by Liberia to engage in transshipment activities during the period 1 January 2017 through 31 December 2017 in the ICCAT and other regional fisheries Areas. During aforementioned period, the vessel received transshipment of various species from LSPLVs in the ICCAT zone, some of which were observed by ICCAT regional observers.

The Liberian Administration has reviewed the report by Observer A.T. Dimitrov for the MEITA MARU, Trip No. 209, from **11/14/2017 – 12/20/2017** and comment as follows:

- The vessel made a total of 12 transshipments at sea;
- Also conducted transshipment of cargo to three LSPLVs;
- All transshipments were 100% observed;
- No difference greater than 10% of the declared fish was observed or recorded during the operations;
- No non-compliance issues.

Based on the foregoing, the vessel MEITA MARU was in compliance with the relevant rules and procedure of the ICCAT Observer Program. Moreover, the report has been shared with the vessel Operator for reference for other vessels flagged to Liberia.

3. GENTA MARU

The vessel GENTA MARU (IMO No. 9620384; ICCAT No. AT000LBR00006) is a refrigerated cargo vessel. It has been registered to Liberia since 28 October 2015. The vessel was authorized by Liberia to engage in transshipment activities during the period 1 January 2017 through 31 December 2017 and for the 2018 period in the ICCAT and other regional fisheries Areas. During aforementioned period, the vessel received transshipment of various species from LSPLVs in the ICCAT zone, some of which were observed by ICCAT regional observers.

The Liberian Administration has reviewed the report by Observer Peter Johann Beets for the GENTA MARU, Trip No. 212/18, from 1/14/2018 – 3/25/2018 and comment as follows:

- As per Observer: “The strings toward the end of transshipment No. 2 were significantly larger and more mixed...” and was “significantly harder to estimate these strings and this may have accounted for the difference between reported volumes and observer estimates exceeding the 10% threshold.” Additionally, the “strings were very mixed and bundled throughout transshipment No. 8. This may have contributed to the observer’s estimate exceeding a 10% difference from the reported tonnage.”
- The most dominant species transshipped was bigeye tuna and yellowfin tuna, comprising more than 97% of fish transshipped. Due to the mixed and often bundled nature of strings throughout the voyage, true tuna species were treated as one group and recorded as mixed tuna for the observer’s estimations.”

Based on the foregoing, the vessel GENTA MARU stands to carry out corrective action in order to rectify the non-compliance. The report has been shared with the vessel’s Operator and the corrective action report will be provided to the ICCAT Secretariat in due course.

4. SHOTA MARU

The vessel SHOTA MARU (IMO No. 9194892; ICCAT No. AT000LBR00022) is a refrigerated cargo vessel. It has been registered to Liberia since 15 June 2016. The vessel was authorized by Liberia to engage in transshipment activities during the period 1 January 2017 through 31 December 2017 and for the 2018 period in the ICCAT and other regional fisheries Areas. During aforementioned period, the vessel received transshipment of various species from LSPLVs in the ICCAT zone, some of which were observed by ICCAT regional observers.

The Liberian Administration has reviewed the report by Observer Javier Vivo Guevara for the SHOTA MARU, Trip No. 214, from 3/12/2018 – 4/23/2018 and comment as follows:

- All transshipments were 100% observed;
- As per the Observer: “transshipment 23 the difference between observations and vessel’s declared amount is more than 10%. However, the observer is confident in his own estimates as the transshipment was carried out very slowly. The estimated total amount of fish transshipped by carrier vessel’s captain was based on the remaining hold volume.”

Based on the foregoing, the vessel SHOTA MARU stands to carry out corrective action in order to rectify some common errors. The report has been shared with the vessel’s Operator and the corrective action report will be provided to the ICCAT Secretariat in due course.